



Revenu minimum mensuel moyen garanti du Conseil national du travail

Tout employeur du secteur privé est tenu de payer à ses travailleurs une rémunération qui correspond au moins au revenu minimum mensuel fixé par le Conseil national du travail (CCT n° 43), et ce, quels que soient les éventuels barèmes minimums de la commission paritaire à laquelle l'employeur appartient.

Ce revenu minimum mensuel est indexé à chaque dépassement de l'indice pivot.

Montant à partir du **1^{er} décembre 2022** :

18 ans et plus	RMMMG mensuel	RMMMG 38h/semaine
		1954,99 €

Source : Tableau [CCT n° 43 du 1^{er} décembre 2022](#)

La Boutique de Gestion ASBL

Bienvenue aux Acteurs de Plus-Value Sociale

rue Henri Lecocq, 47/1, 5000 Namur bureaux, formations, siège social - Tél : 081 26 21 58

rue Josaphat 33, 1210 Bruxelles bureaux, formations - Tél : 02 219 89 84

Numéro d'entreprise : 0433 426 286 - RPM Liège (div.Namur)

Email général : info@boutiquedegestion.be - Site : www.boutiquedegestion.be

Banque : BE04 3100 7615 8931

Agence de placement W.RS.592 / B-AA10.014

Enregistrée en région de Bruxelles-capitale sous le numéro : 00456-405-20130419